



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023/12/FIN/CCAS

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

OBJET : FINANCES

Contrat d'objectifs relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable présentes sur la Commune de Portivechju – Participation au financement du poste de travailleur social.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2023, s'est réuni à la salle de réunion du COSEC de la Ville de Portivechju – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Jean LORENZONI, Vincent GAMBINI, Nathalie CASTELLI, Samad EL MOUSSAOUI, Laetitia MANNONI.

Absents : Didier LORENZINI, Jean-Toussaint MATTEI, Nathalie MAISETTI, Etienne CESARI, Don Pierre CORSI, Natacha SANTUCCI, Anne TOMASI.

Avait donné procuration : Don Pierre Corsi à Michel GIRASCHI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.



Le Président du C.C.A.S. soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

L'état des lieux posé par le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 démontrait qu'un nombre important de ménages ne recourent pas aux droits sociaux dont ils peuvent bénéficier malgré des situations de grande fragilité. Pour lutter contre ce non recours, l'une des priorités est de garantir l'accès à la domiciliation administrative pour les publics les plus fragiles tels les personnes en errance. Le constat actuel n'a pas évolué.

Le 15 juin 2022, le Conseil d'Administration décidait que le C.C.A.S. et la FALEP assureraient conjointement la mission de domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présentes sur la Commune de Portivechju.

Ainsi, conformément à l'article R.264-4 du Code de l'action sociale et des familles, le C.C.A.S. traite toutes les demandes de domiciliation administrative à l'exception de celles qui n'ont aucun lien avec la Commune. Celles qui requièrent le recours à un coffre-fort numérique et/ou le recours à un traducteur sont orientées vers la FALEP.

Pour rappel, sur la période d'avril 2018 à décembre 2022, c'est la Commune de Portivechju puis le C.C.A.S. qui ont participé au financement du poste de travailleur social de la FALEP.

Pour ce faire, un contrat d'objectifs détermine les engagements de la FALEP et des financeurs.

Pour le C.C.A.S., le montant de la subvention pour l'année 2023 est fixé à 4 200 €.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de renouveler pour 2023 le contrat d'objectifs entre l'Etat, la Collectivité de Corse, le C.C.A.S. de Portivechju et l'association FALEP, selon le modèle ci-annexé.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu le fonds d'appui aux politiques d'insertion signé le 27 avril 2018,

Vu le bilan du schéma départemental de la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présenté devant le comité de pilotage du PDALHPD du 09 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,



DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la participation au financement du poste de travailleur social de la FALEP par le C.C.A.S. pour un montant de 4 200 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature du contrat d'objectifs relatif à la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présentes sur le territoire de la Commune de Porto-Vecchio et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires, à signer tout document utile à l'exécution dudit contrat.

ARTICLE 3 : que les crédits de dépenses afférents seront constatés au budget de l'exercice correspondant.

| | |
|-------------------------------|----------|
| Nombre de membres en exercice | 15 |
| Nombre de membres présents | 8 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 9 |
| Votes : pour | |
| dont procurations | |
| contre | |
| dont procurations | |
| abstention | |
| dont procurations | |
| unanimité | X |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Par délégation du Président,
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Christophe ANGELINI

